

MAIRIE DE CHAPONNAY
69970 CHAPONNAY
(RHÔNE)

Tél . 04.78.96.00.10

DECISION DU MAIRE

Objet : Tarifs des activités périscolaires - centre de loisirs - année scolaire 2023-2024

Le Maire,

- Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil municipal n°2020-23, article 1 - 2^{ème} alinéa, en date du 28 mai 2020, autorisant Monsieur le Maire à fixer les tarifs des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal, dans la limite de 10 000 euros par droit unitaire,
- Vu la nécessité de déterminer, pour l'année scolaire 2023-2024, les tarifs des activités périscolaires,

DECIDE

- Article 1 :

De maintenir, pour l'année scolaire 2023-2024, les tarifs des activités périscolaires du centre de loisirs, comme suit :

1. Matin avant la classe : de 7h30-8h30

Tarif de la prestation

Quotient familial	0-999	1000-2000	2000+
Pour 1 enfant inscrit : tarif par enfant	3.20 €	3.60 €	3.80 €
Pour 2 enfants inscrits : tarif par enfant	2.60 €	3.00 €	3.20 €
Pour 3 enfants inscrits : tarif par enfant	2.40 €	2.80 €	3.00 €

2. Soir après la classe : de 16h30-18h30

Tarifs par enfant et par heure -selon le quotient familial de chaque famille-

Ce tarif est fractionnable à la demi-heure, chaque demi-heure entamée sera due.

Quotient familial	0-999	1000-2000	2000- +
Pour 1 enfant inscrit	1.65 €	2.20 €	2.40 €
A partir de 2 enfants inscrits le même jour	1.35 €	1.85 €	2.10 €
A partir de 3 enfants inscrits le même jour	1.15 €	1.65 €	1.85 €

3. Le pédibus

Les tarifs annuels du pédibus sont donc les suivants :

- 15 € pour un trajet par semaine
- 20 € pour deux trajets par semaine
- 25 € pour trois trajets par semaine
- 30 € pour quatre trajets par semaine

Le prix correspond à un aller simple. Il n'est pas prévu de retour.

En cas d'arrêt d'une activité en cours d'année, aucun remboursement ne sera effectué.

4. Frais de gestion

Pour chaque inscription au centre de loisirs

Frais de gestion (par an et par famille)	4.15 €
--	--------

- **Article 2 :**

Les tarifs entreront en vigueur à la rentrée scolaire 2023.

- **Article 3 :**

Le responsable des services est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera : transmise en préfecture du Rhône, à Monsieur le Comptable public et publiée sur le site internet de la collectivité.



CHAPONNAY, le 13/07/2023
Le Maire,
Raymond DURAND